



Conseil économique et social

Provisoire

9 septembre 2005

Français

Original: anglais

Session de fond de 2005

Débat consacré aux affaires humanitaires de haut niveau

Compte rendu analytique provisoire de la 25^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 13 juillet 2005 à 15 heures

Président : M. Verbeke (Vice-Président)..... (Belgique)

Sommaire

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe
(*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

05-41811 (F)



En l'absence de M. Akram (Pakistan), M. Verbeke (Belgique), vice-président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (suite) (A/60/86-E/2005/77, A/60/87-E/2005/78, A/60/89-E/2005/79 et E/2005/48)

1. **Le Président** dit que l'assistance humanitaire est importante pour les gouvernements et les populations qu'ils représentent. Le bien-être des citoyens est certes une responsabilité qui incombe aux États Membres individuellement, mais l'acquittement de cette responsabilité par la fourniture d'une assistance aux personnes dans le besoin fait également partie de leur obligation collective en tant que membres de la communauté humanitaire. Un élément crucial de cette entreprise est le débat que le Conseil économique et social consacre actuellement aux affaires humanitaires et qui représente non seulement une occasion unique pour les membres de la communauté internationale de méditer sur les enseignements tirés de l'année écoulée et d'échanger des idées et des expériences, mais ce débat leur permet également d'identifier les difficultés auxquelles ils sont collectivement confrontés et de s'entendre sur des mesures concrètes pour y faire face. Il est donc essentiel de parvenir à un accord sur la résolution dont le Conseil est actuellement saisi du fait qu'elle approuve des améliorations concrètes aux opérations humanitaires et qu'elle contient des directives pour ces opérations pour l'année à venir.

2. Le débat consacré aux affaires humanitaires permettra également de réfléchir à l'une des crises humanitaires les plus marquantes de l'année écoulée lors du débat au Conseil sur les enseignements tirés du tsunami dans l'océan Indien. Le Président accorde une importance particulière à ce débat du fait qu'il sera l'occasion, pour le Conseil, de dresser le bilan des enseignements tirés du tsunami et de prendre des mesures pour les mettre à profit afin d'éviter qu'une telle tragédie ne se reproduise dans l'avenir.

3. **M. Egeland** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) dit qu'il se félicite que le projet actuel de déclaration qui sera adopté par la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale prenne en compte un grand nombre des propositions figurant dans le

rapport du Secrétaire général intitulé « In larger freedom : towards development, security and human rights for all (Dans une liberté plus grande : en marche vers le développement, la sécurité et le respect des droits de l'homme pour tous) ». Le Secrétaire général adjoint présente ensuite le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/60/87-E/2005/78) qui contient des recommandations concrètes visant à renforcer la capacité globale du système humanitaire, ce qui lui permettra de mener des interventions plus rapides et plus prévisibles. Ces dernières années, le système humanitaire des Nations Unies a dû faire face à une série de crises de plus en plus complexes et il a lancé simultanément plusieurs opérations de secours importantes. Le système humanitaire des Nations Unies a fréquemment réussi à susciter la solidarité et l'assistance de la communauté internationale, en dépit souvent de l'absence de mesures politiques ou de sécurité efficaces qui auraient permis de s'attaquer aux causes des crises ou des conflits. Au Darfour par exemple, le taux de mortalité a certes diminué des deux tiers depuis juillet dernier, mais les milices armées n'ont pas été désarmées.

4. Le succès des efforts déployés par le système des Nations Unies doit être évalué non seulement en fonction du nombre de vies sauvées mais également de l'assistance reçue des pays du monde. Il est clair que les activités de secours humanitaires peuvent encore être améliorées. De fait, une analyse des opérations humanitaires que le Secrétaire général adjoint a demandée l'année précédente, associée aux conclusions des évaluations indépendantes des performances du système au Darfour et dans les pays affectés par le tsunami, fait ressortir la nécessité d'améliorer le caractère prévisible des opérations d'urgence dans plusieurs domaines clefs.

5. En premier lieu, les moyens d'intervention techniques et logistiques de base doivent être renforcés de façon plus systématique du fait que, de l'avis général, certaines des difficultés rencontrées dans les catastrophes et les situations d'urgence sont dues au fait que les organisations humanitaires n'ont pu répondre à chaque fois aux besoins essentiels des populations vulnérables. Une direction sectorielle claire doit être établie pour améliorer les dispositifs d'intervention. Le renforcement des moyens d'intervention du système implique également le

renforcement systématique et le maintien des dispositifs d'intervention dans les régions et les pays sujets aux catastrophes ainsi que la volonté politique plus grande des gouvernements disposant de moyens d'intervention de mettre leurs ressources et leurs connaissances à la disposition du système mondial d'interventions humanitaires. Les opérations et les moyens des organisations non gouvernementales doivent également être appuyés étant donné le rôle crucial qu'elles jouent dans les interventions techniques sur le terrain.

6. En deuxième lieu, un financement plus prévisible et rapide des activités d'urgence est nécessaire, notamment l'accès immédiat à des fonds initiaux qui permettraient de financer le coût des déploiements rapides de personnel et de matériel ainsi qu'à des ressources pour des développements imprévus. Par ailleurs un financement souple est indispensable pour promouvoir l'équité dans les interventions du fait que de nombreuses situations d'urgence en Afrique sont très insuffisamment financées. Cette situation est préoccupante et inacceptable. En conséquence, afin d'assurer un système de financement plus efficace et prévisible des besoins urgents et cruciaux, le Secrétaire général a proposé dans son rapport l'élargissement et l'amélioration du Fonds central autorenouvelable d'urgence grâce à l'adjonction d'une composante dans faisant appel à des contributions volontaires. Cependant cette composante du Fonds élargi ne doit pénaliser ni les budgets des organismes ni le financement par les appels globaux, et elle doit être alimentée régulièrement par des conférences annuelles d'annonces de contributions par les donateurs. Compte tenu de l'utilité des fonds d'intervention d'urgence souples et de taille modeste établis sur le terrain en Angola et en République démocratique du Congo, il convient d'en créer d'autres si de nouvelles crises se produisent.

7. En troisième lieu, il faut utiliser au mieux les ressources existantes grâce à une meilleure coordination des ressources humaines, financières et matérielles à tous les niveaux. L'utilisation maximale des moyens disponibles nécessite l'établissement de partenariats avec les organisations régionales, nationales et locales ainsi qu'un engagement plus cohérent et des accords plus formels, tout particulièrement avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les entreprises privées et les partenaires militaires et de la défense

civile. Des projets sont actuellement élaborés pour améliorer les procédures de sélection et de formation des coordonnateurs de l'assistance humanitaire et pour donner à ces derniers une autorité plus grande en ce qui concerne la délégation des pouvoirs. L'efficacité des interventions humanitaires réside dans le caractère prévisible des activités visant à répondre sans délai aux besoins humanitaires, à mobiliser des ressources pour faire face à toutes les crises et à tirer parti des importantes ressources humaines, matérielles et financières disponibles dans le monde.

8. **M. Xu Jing** (Organisation mondiale du tourisme) présente la note du Secrétaire général sur les initiatives prises par l'Organisation mondiale du tourisme à la suite du tsunami (E/2005/48) et donne des informations récentes sur les derniers développements intervenus depuis la présentation de ce rapport. Le tsunami a gravement affecté quatre pays qui sont étroitement tributaires du tourisme : l'Indonésie, les Maldives, Sri Lanka et la Thaïlande. Parlant des efforts qui ont été déployés pour accélérer la reprise des activités touristiques dans ces quatre pays, y compris du Plan d'action de Phuket, le représentant de l'Organisation mondiale du tourisme fait observer que des progrès considérables ont été réalisés en un court laps de temps grâce à l'assistance extraordinaire reçue de nombreux gouvernements, notamment des Pays-Bas et de la République de Corée, ainsi que des organisations régionales, des autres partenaires internationaux et du secteur privé.

9. Les conséquences du tsunami sur le volume total du tourisme ont été limitées et ont abouti à une perte de moins de 3 % des arrivées de touristes internationaux. Toutefois le tourisme représente 70 % des rentrées de devises des Maldives et il constitue la principale activité rémunératrice à Phuket; les taux d'occupation des hôtels dans ces pays sont actuellement de 40 et 30 % respectivement. Les priorités actuelles de la communauté internationale doivent continuer à être axées sur les communications et à faire savoir que ces destinations sont accessibles. Des initiatives dans ce domaine ont déjà été lancées, notamment des voyages de découverte dans les zones affectées à l'intention de la presse et des voyageurs, des campagnes de télévision présentant des images positives et la promotion d'informations en ligne. La communauté internationale doit également s'attacher à aider les petites et moyennes entreprises à se procurer des ressources pour reprendre leurs opérations. Toutefois il

y a des signes encourageants. Le Gouvernement thaïlandais a mis en place un système d'alerte rapide qui suscitera une confiance plus grande à long terme et il a également élaboré un plan directeur pour le développement d'une ceinture verte.

10. **Mme Bowen** (Jamaïque), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien (A/60/86-E/2005/77) et elle espère que les recommandations qui y figurent renforceront davantage les efforts visant à mettre en place des systèmes d'alerte rapide pour atténuer et prévenir les catastrophes. Étant donné l'ampleur des besoins auxquels le système humanitaire des Nations Unies doit continuellement faire face en raison de l'incidence croissante des catastrophes naturelles, le Groupe des 77 et la Chine accueillent également avec satisfaction le rapport et les recommandations du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/60/87-E/2005/78). À cet égard la représentante de la Jamaïque réaffirme l'appui du Groupe des 77 aux principes directeurs contenus dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui régissent toutes les interventions menées en réponse aux demandes d'assistance humanitaire d'urgence tout en accordant une grande importance au rôle primordial des États concernés dans l'organisation et la fourniture d'une telle assistance.

11. La récente catastrophe du tsunami a fait ressortir la nécessité de mécanismes améliorés de réserve et de coordination. Une attention plus grande doit être apportée au renforcement des mécanismes financiers et à la mise en place de sources de financement prévisible pour toutes les situations d'urgence, en particulier celles qui n'ont pas retenu l'attention des médias ainsi que les secteurs insuffisamment financés. À cet égard le Groupe des 77 et la Chine appuient la recommandation du Secrétaire général visant à élargir l'utilisation du Fonds central autorenouvelable d'urgence pour faire face à divers déficits financiers afin de répondre sans délai aux besoins croissants dans les phases initiales d'une situation d'urgence.

12. Le Groupe des 77 et la Chine accueillent avec satisfaction l'Initiative de 2003 sur les pratiques à recommander aux donateurs de l'action humanitaire,

qui pourrait contribuer sensiblement à la promotion des meilleures pratiques parmi les donateurs et à faciliter une coordination humanitaire améliorée. À cet égard les donateurs sont encouragés à veiller à ce que les besoins prioritaires des pays en développement soient pris en compte de façon appropriée. Se félicitant de l'attention plus grande portée à la question du passage de la phase de secours aux activités de développement, la représentante de la Jamaïque fait observer que la reconstruction au lendemain des catastrophes naturelles ou des situations d'urgence complexes est d'une importance cruciale pour combler le déficit de ressources entre l'aide d'urgence et l'assistance au développement. À cet égard la représentante de la Jamaïque accueille avec satisfaction le rapport détaillé du Secrétaire général sur le passage de la phase de secours à la phase de développement (A/60/89-E/2005/79).

13. L'un des plus grands défis que doit relever le système des Nations Unies est la définition de son rôle dans les situations d'urgence complexes. Prenant note des efforts déployés par le Secrétaire général pour élaborer des directives dans ce domaine, la représentante de la Jamaïque attire l'attention sur la nécessité pour les organisations humanitaires de coopérer selon les besoins avec le Département des opérations de maintien de la paix afin de s'assurer que toutes les questions sont prises en compte d'emblée dans les premières phases de planification et d'élaboration des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix comportant des éléments humanitaires.

14. **M. Jones Parry** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays ayant signé un traité d'adhésion (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats à l'adhésion (Croatie et Turquie), des pays engagés dans le processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine), de l'Islande et du Liechtenstein ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que les efforts déployés collectivement par la communauté humanitaire internationale doivent être guidés par les réalités du terrain et par les enseignements tirés. L'Union européenne accueille donc avec satisfaction l'importance accordée aux opérations dans les rapports du Secrétaire général (A/60/86-E/2005/77, A/60/87-E/2005/78 et A/60/89-E/2005/79) et elle appuie le processus d'examen des opérations humanitaires lancé

à l'initiative du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

15. Le nombre et l'ampleur des situations d'urgence humanitaire au cours de l'année écoulée ont suscité des difficultés importantes pour la communauté humanitaire, et les gouvernements affectés ont fait preuve d'initiative en menant sans délai des interventions efficaces. Leurs efforts ont été appuyés de façon méritoire par le système des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble, mais la coordination au lendemain des catastrophes pourrait être encore améliorée.

16. L'Union européenne salue les efforts de toutes les parties prenantes qui sont intervenues lors du tremblement de terre et du tsunami de décembre 2004 dans l'océan Indien. Elle demeure engagée dans tous ces efforts et a annoncé une contribution de 2,3 milliards d'euros pour les programmes humanitaires et la reconstruction. Bien que les opérations humanitaires dans les régions affectées par le tsunami aient été de façon générale efficaces et fiables, on ne peut pas en dire autant des interventions dans d'autres situations d'urgence, en particulier en Afrique. Certains facteurs affectant les interventions sont spécifiques à certaines crises mais d'autres semblent être de nature systémique.

17. La coordination des moyens d'intervention pourrait être sensiblement améliorée par des mesures visant à renforcer la qualité et l'autorité des coordonnateurs de l'assistance humanitaire des Nations Unies. La mise en commun de ressources qui seraient confiées aux coordonnateurs en vue de leur distribution en fonction de priorités convenues et de besoins pressants pourrait contribuer à renforcer la coordination sur le terrain. Il est également nécessaire d'améliorer la coordination, l'assistance et la protection en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et les organisations humanitaires doivent faire preuve d'une plus grande coopération entre elles, ce qui n'a pas toujours été le cas dans la pratique.

18. L'Union européenne souscrit à la proposition du Secrétaire général visant à mobiliser les connaissances techniques et les services communs essentiels rapidement, notamment aux niveaux régional, national et local. Elle appuie également la proposition tendant à renforcer les connaissances techniques spécialisées lors de crises graves dans les domaines de

l'approvisionnement en eau et de l'assainissement ainsi que de la gestion et de la protection des camps et des abris. Enfin l'Union européenne reconnaît la nécessité d'un financement plus équitable, souple et rapide pour les crises humanitaires et elle accueille avec satisfaction la proposition du Secrétaire général visant à améliorer le Fonds central autorenouvelable d'urgence. Elle espère vivement que des progrès pourront être réalisés à cet égard à la soixantième session de l'Assemblée générale.

19. Les problèmes systémiques que le représentant du Royaume-Uni a mentionnés concernant non seulement les crises humanitaires mais également les situations de transition dans lesquelles la maîtrise nationale, une coordination efficace, l'évaluation réaliste et rapide des besoins et un financement sans retard sont d'une importance vitale. L'Union européenne appuie le processus visant à renforcer la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et elle demande aux pays membres d'accorder une importance plus grande à l'atténuation et à la préparation en prévision des catastrophes dans leurs stratégies de planification du développement et de réduction de la pauvreté.

20. L'Union européenne accueille avec satisfaction les progrès réalisés par le Groupe des Nations Unies pour le développement et par le Comité exécutif pour les affaires humanitaires dans l'élaboration et l'utilisation d'un cadre relatif à l'évaluation des besoins au lendemain des conflits. Cependant il devrait y avoir une cohérence plus grande entre leurs efforts et ceux des organismes des Nations Unies chargés du maintien de la paix, des questions politiques et du respect des droits de l'homme dans les pays relevant d'un conflit. L'Union européenne appuie également les propositions concernant la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui pour la consolidation de la paix et elle espère qu'ils feront l'objet d'un accord à la Réunion au sommet des États Membres en septembre.

21. Les Nations Unies doivent oeuvrer plus efficacement pour restaurer la paix, la sécurité et la gouvernance au lendemain des conflits. En ce qui concerne les missions intégrées, l'Union européenne souhaite souligner l'importance de la coordination et des échanges d'informations entre tous les organismes compétents des Nations Unies. Par ailleurs les mandats et le déploiement de telles missions doivent être organisés de façon à assurer le respect des principes

humanitaires de neutralité, d'impartialité, d'humanité et d'indépendance qui sous-tendent la fourniture de l'assistance humanitaire. L'Union européenne souhaite mettre l'accent sur l'importance de ces principes et sur la nécessité de respecter et d'assurer l'application du droit humanitaire international, du droit relatif aux droits fondamentaux et aux réfugiés pour la protection des populations civiles, et elle tient à réaffirmer que les parties au conflit ont le devoir d'assurer un accès libre et sûr aux populations affectées.

22. **Mme Ghanashyam** (Inde) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par la représentante de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Si la représentante de l'Inde apprécie l'approche autocritique des rapports du Secrétaire général, ces derniers ne rendent pas compte malgré tout des différences entre la dynamique des situations d'urgence complexes et celle des catastrophes naturelles. En ce qui concerne les ressources financières, l'Inde a fait observer à maintes reprises que la communauté humanitaire internationale ne prêtait pas une attention suffisante aux besoins de l'Afrique. Le Fonds central autorenouvelable d'urgence sous sa forme actuelle est d'une utilité limitée en tant qu'instrument financier pour les interventions humanitaires. La proposition visant à élargir le Fonds pour inclure une composante dons doit faire l'objet d'un examen approfondi.

23. En ce qui concerne les accords et les procédures de coordination avec les militaires, la représentante de l'Inde fait observer qu'il serait utile d'évaluer dans quelle mesure les moyens militaires sont mis à la disposition du système d'intervention des Nations Unies pour faire face aux catastrophes, en coordination avec tous les gouvernements qui sont disposés à fournir ces moyens. L'utilisation de moyens militaires dans les interventions en réponse aux catastrophes doit être faite à la demande et avec l'accord de l'État bénéficiaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit national et international.

24. S'agissant du paragraphe 53 du document A/60/87-E/2005/78, la délégation indienne est préoccupée par la manœuvre visant à diluer le principe de la souveraineté de l'État dans le domaine de la protection des civils, et elle est fermement convaincue qu'il est important d'éviter la politisation du système humanitaire des Nations Unies. Par ailleurs, du fait que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays relèvent de la juridiction de l'État concerné, la

représentante de l'Inde s'élève contre l'hypothèse, qui figure dans ce paragraphe, que la protection et l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays pourraient ne pas nécessiter le consentement du gouvernement national.

25. La recommandation figurant dans le document A/60/86-E/2005/77, selon laquelle il faudrait étendre aux catastrophes naturelles les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays doit faire l'objet de débats entre les États Membres. Par ailleurs le système humanitaire des Nations Unies doit s'attacher à développer les capacités nationales plutôt que de chercher à s'y substituer. L'assistance humanitaire doit être guidée par les principes figurant dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, et c'est aux États affectés qu'il incombe au premier chef d'organiser, de coordonner et de fournir une telle assistance.

26. **Mme Smith** (Australie) dit que sa délégation appuie vigoureusement les efforts visant à s'assurer que les mécanismes d'intervention d'urgence soient aussi efficaces et rapides que possible. Des ressources financières plus prévisibles, l'amélioration des mécanismes concernant la mise en place et le déploiement de moyens d'intervention de réserve ainsi que l'élaboration de critères régissant la fourniture de l'assistance humanitaire constituent des moyens concrets qui permettent de renforcer le système d'intervention humanitaire. La communauté humanitaire internationale doit s'efforcer de renforcer l'impact et l'efficacité de l'assistance humanitaire et de trouver les moyens de suivre et d'évaluer efficacement ses efforts.

27. La délégation australienne accueille avec satisfaction les activités déployées par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence pour évaluer et renforcer les moyens d'intervention grâce à l'examen des opérations humanitaires, et elle reconnaît qu'il faut déployer davantage d'efforts pour veiller à ce que les Nations Unies aient accès aux connaissances spécialisées et aux moyens requis qui leur permettraient d'intervenir dans tous les domaines humanitaires, y compris celui de la protection. La délégation australienne reconnaît que les activités humanitaires doivent être mieux coordonnées à tous les niveaux.

28. Tout en reconnaissant qu'il n'est pas aisé de parvenir à des interventions globalement coordonnées dans une situation d'urgence humanitaire complexe, la délégation australienne est convaincue que le renforcement des moyens d'intervention et de l'autorité des coordonnateurs de l'assistance humanitaire des Nations Unies est crucial pour l'amélioration de la coordination sur le terrain. La délégation australienne prie instamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'envisager de créer un poste de coordonnateur régional des affaires humanitaires, ce qui contribuerait sensiblement à renforcer le rôle des coordonnateurs de l'assistance humanitaire. Ce bureau et les organismes membres du Groupe des Nations Unies pour le développement doivent coopérer plus étroitement dans tous les domaines et pas seulement dans le cadre des structures de gestion mises en place en réponse aux crises.

29. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport (A/60/87-E/2005/78), la coordination est cruciale non seulement dans la phase d'urgence de l'action humanitaire mais également lors du passage de la phase des secours aux activités de développement. La délégation australienne se félicite de l'importance accordée par l'Organisation au passage de la phase des secours à celle du développement et elle encourage les échanges d'idées au sein de la communauté internationale. Il est essentiel que les opérations humanitaires contribuent à jeter les bases de cette transition, et il est nécessaire de renforcer les systèmes d'administration et de gouvernance dans cette phase afin de fournir des bases solides pour le développement. Il convient d'accorder une grande importance à la maîtrise locale des programmes de relèvement ainsi qu'à la reconnaissance et à l'utilisation des connaissances locales.

30. Le tremblement de terre et le tsunami dans l'océan Indien ont de nouveau mis en lumière la nécessité de trouver des moyens de prévenir ou d'atténuer les conséquences des catastrophes naturelles. Des activités supplémentaires sont nécessaires pour incorporer les mesures de préparation en prévision des catastrophes naturelles et d'atténuation de leurs conséquences dans les stratégies de développement national. Dans le même ordre d'idées, la communauté internationale doit accorder une priorité élevée à la prévention des conflits afin d'éviter ou, à tout le moins, de minimiser les situations d'urgence complexes. À cet égard la délégation

australienne prie instamment les organismes du système des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble d'accorder la priorité et l'attention voulues aux besoins et aux difficultés des États fragilisés.

31. **M. Nebenzia** (Fédération de Russie) dit que la catastrophe du tremblement de terre et du tsunami dans l'océan Indien a montré que les activités de prévision sont essentielles en ce qui concerne les situations d'urgence et qu'il est important d'assurer la préparation en prévision des catastrophes ainsi que des interventions rapides. La Fédération de Russie souscrit donc aux mesures proposées qui visent à renforcer la préparation en prévision des catastrophes naturelles ainsi que les mécanismes de planification. Les systèmes nationaux d'alerte rapide, d'évaluation des dommages et d'atténuation des conséquences doivent être améliorés et la coopération internationale doit être renforcée.

32. La délégation de la Fédération de Russie appuie les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et par sa Commission océanographique intergouvernementale pour déployer un système régional d'atténuation et d'alerte aux tsunamis dans l'océan Indien dans le cadre d'un système mondial d'alerte rapide qui sera mis en place d'ici à 2015. L'ampleur de la catastrophe dans l'océan Indien a également mis en lumière l'importance de la mise en place d'un système humanitaire international qui soit efficace et efficient. À cet égard il est essentiel de renforcer les capacités de coordination des Nations Unies et de son Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui doit s'attacher à améliorer la coordination au niveau national en renforçant le rôle des coordonnateurs résidents ainsi que les liaisons à l'échelle du système.

33. Une autre façon d'améliorer les moyens d'intervention consiste à établir des accords avec les organismes tant nationaux que régionaux qui fournissent des services humanitaires. Les Nations Unies doivent utiliser les services plus compétitifs et de meilleure qualité apportés par les institutions spécialisées et les organisations disposant des connaissances et de l'expérience nécessaires. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit également s'attacher à améliorer la mobilisation des ressources pour les opérations humanitaires. À cet égard il pourrait élargir la base des donateurs en

encourageant la participation de donateurs non traditionnels. Le processus d'appels globaux des Nations Unies est un outil crucial qui permet de mobiliser les ressources des donateurs, et des améliorations doivent également être apportées à la préparation de ces appels qui doivent être suffisamment souples pour attirer des donateurs non traditionnels.

34. Dans le cas des opérations humanitaires à grande échelle, la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans le décaissement des ressources sont particulièrement importantes, et le représentant de la Fédération de Russie se félicite de l'utilisation par le Bureau d'un système de suivi financier. Le représentant de la Fédération de Russie a pris note de la recommandation du Secrétaire général visant à élargir le Fonds central autorenewable d'urgence qui joue un rôle important en tant que mécanisme de financement de réserve pour les situations d'urgence à grande échelle, et il est disposé à apporter son assistance pour trouver une solution de consensus concernant les modalités de cette expansion.

35. Afin d'assurer le passage en douceur de la phase des secours aux activités de développement, l'Organisation des Nations Unies doit s'employer tout particulièrement à renforcer ses fonctions de coordination sur le terrain. Les programmes de transition doivent prendre en compte les politiques de développement à moyen et à long terme des pays affectés. Par ailleurs les activités de prévention des catastrophes doivent être incorporées dans les programmes de redressement et de relèvement. Le représentant de la Fédération de Russie reconnaît que l'Organisation des Nations Unies doit mettre en oeuvre au lendemain des conflits une approche complexe intégrant une composante humanitaire dans les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix qui sont menées en vertu du mandat pertinent conféré par le Conseil de sécurité et dans le cadre desquelles le coordonnateur résident ou le coordonnateur de l'assistance humanitaire est nommé Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour le pays affecté.

36. **M. Mabhongo** (Afrique du Sud) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par la représentante de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les contraintes en matière de moyens qui ont été identifiés dans le système d'interventions humanitaires doivent être levées sans

délai et les mécanismes de prévention des catastrophes doivent continuer à retenir d'urgence l'attention de la communauté humanitaire. Des performances et une autorité plus grandes et plus efficaces des coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'assistance humanitaire permettraient de répondre à l'une des principales préoccupations exprimées au lendemain du tremblement de terre et du tsunami dans l'océan Indien, à savoir la nécessité de renforcer la coordination, tant au sein du système des Nations Unies qu'entre celui-ci et les organisations non gouvernementales.

37. Plus précisément, le représentant de l'Afrique du Sud souscrit à la suggestion selon laquelle la communauté humanitaire doit tirer parti des connaissances nationales des pays afin d'accroître les moyens d'intervention rapide, et il accueille avec satisfaction la reconnaissance, dans les rapports dont le Conseil est saisi, du rôle que peuvent et doivent jouer les organisations régionales dans le contexte de partenariats renforcés. La délégation sud-africaine prend également acte avec satisfaction de la proposition tendant à mettre en place des mécanismes améliorés pour le déploiement des moyens de réserve régionaux.

38. Les moyens d'intervention du système humanitaire international sont étroitement tributaires de ressources financières disponibles et prévisibles. La délégation sud-africaine se déclare extrêmement préoccupée par la conclusion selon laquelle les ressources allouées ces dernières années à des crises graves ont été prélevées sur des fonds réservés à d'autres secteurs et que les contributions annoncées pour reconstituer les fonds d'assistance qui avaient été épuisés par des crises de grande ampleur n'ont pas été versées. La proposition du Secrétaire général visant à élargir le Fonds central autorenewable d'urgence mérite d'être appuyée et doit faire l'objet d'un examen approfondi.

39. Il convient également d'accorder une grande attention à la proposition concernant des modalités de financement adéquates et plus souples sur le terrain. Le représentant de l'Afrique du Sud souscrit aux recommandations visant à améliorer les moyens d'intervention rapide du système humanitaire. Par ailleurs il faut également reconnaître la nécessité de respecter les principes humanitaires dans les missions de consolidation de la paix. La délégation sud-africaine

attend avec intérêt des débats constructifs sur cette question et d'autres questions liées.

40. Le représentant de l'Afrique du Sud reconnaît que beaucoup d'efforts ont déjà été déployés pour renforcer les moyens d'intervention du système humanitaire des Nations Unies mais il estime également que ce système pourrait être encore amélioré; il attend donc avec intérêt les résultats de l'examen des moyens d'interventions humanitaires. Le dialogue entre les États Membres doit tendre à renforcer les résolutions intergouvernementales afin d'améliorer leur application sur le terrain.

41. **M. Frisch** (Suisse) dit que les situations d'urgence de toute nature, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles, de crises ou de conflits, continuent de faire de nombreuses victimes parmi la population civile. Cet état de choses ressort clairement du rapport du Secrétaire général sur les répercussions du tsunami du 26 décembre 2004. S'il incombe au premier chef aux autorités nationales de veiller à ce que les organisations humanitaires aient accès aux populations civiles dans des situations de détresse, trop souvent cet accès est bloqué, parfois délibérément, tant par les États que par des entités non gouvernementales. Le droit international, le droit humanitaire international, les droits fondamentaux et les droits des réfugiés doivent être respectés en toutes circonstances.

42. Le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, mis au point à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes en janvier 2005, vise à fournir un cadre pour les efforts déployés par la communauté mondiale pour réduire les risques de catastrophes à tous les niveaux. Ce cadre contient un objectif ambitieux : modifier le modèle qui a cours actuellement et mettre en place une véritable culture de prévention. Mais pour parvenir à cet objectif, les populations concernées doivent participer pleinement à cet effort. Les mécanismes de prévention, de préparation et d'intervention en cas de catastrophe naturelle et de catastrophe causée par l'homme sont indispensables pour atténuer les répercussions des catastrophes sur des millions de personnes vulnérables. Par ailleurs les communautés locales et les représentants de la société civile, comme par exemple les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant rouge, doivent être intégrés à ces activités.

43. Étant donné la diversité des mandats, des fonctions et des situations sur le terrain, ce n'est pas

une entreprise aisée que de renforcer la cohérence des activités que mènent les Nations Unies au nom de la paix. Le représentant de la Suisse néanmoins demeure convaincu de l'importance de cet objectif. Mais l'intégration ne doit pas avoir pour conséquence la subordination des intervenants humanitaires aux mandats et structures politiques. Au contraire l'action humanitaire doit continuer de se fonder sur les principes humanitaires de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Un élément clef est la reconnaissance par les diverses parties et par la population civile de l'indépendance des organismes humanitaires relevant des Nations Unies. Depuis toujours la Suisse souscrit à l'objectif visant à renforcer la coordination des activités humanitaires à tous les niveaux, et elle appuie sans réserve le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies dans les efforts qu'il déploie pour s'acquitter de son mandat. L'importance des organisations humanitaires dans la fourniture de l'assistance d'urgence est indéniable. Les instruments qui régissent la coopération entre les civils et les militaires dans des situations de crise existent déjà et doivent être scrupuleusement appliqués par les États et par l'ensemble du système des Nations Unies. Dans le contexte des fonctions de coordination entre civils et militaires, il est particulièrement important que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires fournisse des ressources qui soient adéquates tant en qualité qu'en quantité.

44. **Mme Bragg** (Canada), saluant l'engagement inébranlable de ceux qui sont en première ligne dans les interventions menées pour assurer la protection des populations affectées et pour répondre à leurs besoins, dit que le tsunami dans l'océan Indien et la crise au Darfour ont constitué des défis différents pour les Nations. Si l'armature de base du système humanitaire actuel est solide, il faut néanmoins remédier aux faiblesses des moyens d'intervention des organismes. La délégation canadienne souscrit à la mise en place d'accords plus solides, y compris le déploiement des connaissances spécialisées et moyens nationaux permettant d'appuyer les activités d'intervention des Nations Unies dans les situations d'urgence. Le tsunami dans l'océan Indien a également mis en lumière la nécessité pour le Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'améliorer les efforts existants de coordination pour l'utilisation des moyens militaires en cas de catastrophes. Les investissements consentis dans les activités déployées aux niveaux national, régional et international pour s'assurer les

services d'un personnel humanitaire expérimenté et de haut niveau doivent également revêtir une priorité élevée du fait que les vétérans des activités humanitaires au Cambodge, en Angola, en Afghanistan, au Rwanda et en Bosnie vont quitter le système sous peu. L'Organisation doit veiller à ce que la nouvelle génération de personnel soit prête à faire face aux crises multidimensionnelles auxquelles elle sera confrontée.

45. La délégation canadienne appuie vigoureusement les propositions visant à améliorer la sélection et à renforcer l'autorité des coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire des Nations Unies, et elle est favorable à une coordination renforcée au sein des équipes de pays et entre celles-ci. Mais la délégation canadienne continue à être déçue par l'incapacité de nombreuses équipes de pays à identifier et à remédier aux problèmes de la protection des populations civiles. Cette carence a été particulièrement évidente lors de l'élaboration d'approches cohérentes des Nations Unies concernant le problème des personnes déplacées dans leur propre pays. La délégation canadienne est favorable à une démarche concertée pour trouver une solution à leur situation dramatique, et elle prie instamment les divers chefs de secrétariat de continuer à coopérer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sous l'égide du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, afin de préciser leurs rôles respectifs dans les situations impliquant les personnes déplacées. La délégation canadienne appuie les efforts visant à accroître le caractère prévisible, souple, rapide et équitable du financement des opérations humanitaires. Les propositions à cette fin sont conformes à l'Initiative sur les pratiques à recommander aux donateurs de l'action humanitaire. Mais il faut élargir la base des donateurs. Le Canada s'efforce d'apporter des ressources au début de l'année civile et coopère avec les autres donateurs pour explorer des mécanismes novateurs de financement afin de renforcer la coordination et la cohérence des interventions des équipes de pays. La délégation canadienne souscrit également aux propositions visant à examiner et à améliorer le Fonds central autorenewable d'urgence.

46. La crise du Darfour a montré les limites de l'action humanitaire. Dans son rapport (A/60/87-E/2005/78), le Secrétaire général mentionne une « nouvelle donne » pour l'assistance humanitaire, mais

un facteur crucial, l'État affecté, ne figure pas dans l'équation. En dernière analyse, l'assistance humanitaire n'est qu'un palliatif. Il ne peut y avoir de substitut au rôle des États dans l'acquittement des responsabilités qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. Si ces États ne sont pas disposés à remplir leurs engagements, la communauté internationale a le devoir d'intervenir. La délégation canadienne appuie donc vigoureusement les réformes proposées qui visent à renforcer les organismes oeuvrant en faveur de la paix et de la sécurité internationales, à renforcer les moyens des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et à assurer le passage de la phase des secours aux activités de développement par des mécanismes tels que la Commission de consolidation de la paix, tous ces éléments revêtant une priorité élevée dans l'agenda de la communauté internationale. Chacune de ces mesures pourrait contribuer à atténuer la nécessité de recourir à l'action humanitaire et à améliorer sensiblement la vie de millions de personnes qui autrement seraient exposées à des conflits et aux catastrophes naturelles.

47. **M. Cho Hyun** (République de Corée) dit que, sept mois après la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien, les atouts et les compétences des Nations Unies dans la coordination de l'assistance internationale ne sont plus à démontrer, pas plus que les enseignements tirés des interventions. Toutefois il faut prêter une attention particulière à plusieurs aspects. Le plus important est la nécessité d'une coordination entre les organismes de secours et les autorités nationales et locales dans les pays affectés par la catastrophe. Des institutions nationales et locales fortes sont des éléments essentiels d'une mobilisation efficace des ressources. Cet enseignement a été efficacement démontré à Aceh et à Jakarta, où de nombreux bénévoles ont été admis grâce à la simplification des formalités d'entrée.

48. Le renforcement de partenariats clefs et la délimitation précise des responsabilités, qui coïncident partiellement, des divers acteurs humanitaires nationaux et internationaux contribuent efficacement à améliorer la coordination. La République de Corée a organisé un Forum sur le partenariat entre le secteur public et le secteur privé pour l'assistance, présidé par le Premier ministre coréen, pour plaider en faveur d'une assistance plus importante et de coordonner les activités de secours menées par la société civile, les

entreprises et les gouvernements. C'est ainsi que la société civile coréenne a pu recueillir 47 millions de dollars au total pour les secours d'urgence, soit une somme quasiment équivalente au montant de 50 millions de dollars annoncé par le Gouvernement coréen. Les militaires coréens ont également participé aux activités de secours en envoyant un avion-cargo et deux cargos en Indonésie et au Sri Lanka avec des fournitures de secours offertes par des organisations non gouvernementales.

49. Il est également essentiel d'investir dans la préparation en prévision des catastrophes par l'éducation et la planification de mesures de prévention. La République de Corée a pris plusieurs initiatives pour renforcer les capacités de préparation en prévision des catastrophes. En tant que présidente de la réunion en 2005 de l'Association de coopération économique Asie - Pacifique (APEC), la République de Corée considère que cette question est l'une des sept questions à inscrire à l'ordre du jour de cette réunion. À sa réunion de mars 2005, l'APEC a adopté la Stratégie sur la planification préalable et les interventions face aux situations d'urgence et aux catastrophes naturelles. Elle a également mis en place une équipe spéciale chargée de la préparation aux situations d'urgence, qui encouragera les activités de coopération en vue de la préparation en prévision des catastrophes et elle recommandera des moyens visant à renforcer la préparation régionale aux catastrophes à la réunion des dirigeants économiques de l'APEC en novembre 2005.

50. Il convient d'attirer l'attention sur les difficultés suscitées par le volume considérable de ressources recueillies au lendemain du tsunami. La République de Corée est favorable à la mise en place d'un système de suivi financier transparent qui ferait intervenir les entités privées, les organisations internationales et les gouvernements ayant apporté des contributions aux interventions de secours et de relèvement. Il est essentiel d'instituer au sein du système des Nations Unies un mécanisme qui permette de suivre l'affectation des fonds dans les situations d'urgence. La coordination des besoins immenses créés par une catastrophe d'une ampleur telle que le tsunami a constitué un défi gigantesque pour le système humanitaire. Afin de renforcer ce système, le Conseil doit procéder à l'intégration complète de la multitude d'organismes participant aux interventions d'assistance internationale, réduire la vulnérabilité aux catastrophes

par des mesures de prévention et promouvoir la transparence financière ainsi que l'obligation de rendre des comptes.

51. **Mme Hughes** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a accepté les cinq objectifs humanitaires énoncés dans le projet de document final de la prochaine Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale et elle insiste, tout comme le Secrétaire général, sur la nécessité de renforcer les interventions visant à répondre aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, que le système des Nations Unies et les États Membres négligent depuis trop longtemps. L'Organisation des Nations Unies pourrait envisager de désigner un organisme chef de file dans tous les pays où se trouvent des personnes déplacées. La délégation des États-Unis est également favorable à un Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui aurait une autorité plus grande au niveau opérationnel et qui serait en mesure de déployer des spécialistes des droits de l'homme capables de contribuer à la protection des populations à risque.

52. Les récentes crises ont montré la nécessité d'une répartition claire des fonctions entre les divers organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'autorité, les responsabilités et le contrôle dès qu'une situation d'urgence se produit. Le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes doit user de son autorité avec plus de fermeté et être prêt à désigner un organisme chef de file opérationnel le cas échéant.

53. Les besoins humanitaires nécessitent une assistance internationale importante. Les États-Unis continuent d'être le donateur le plus important dans le domaine humanitaire. En juin, le président Bush a annoncé 674 millions de dollars de ressources supplémentaires pour faire face aux situations d'urgence en Afrique, et il a demandé à tous les pays d'apporter de nouvelles contributions tout en continuant de s'acquitter des engagements déjà pris pour répondre aux besoins immenses de ce continent. Plus particulièrement la représentante des États-Unis attire l'attention sur la crise alimentaire de plus en plus grave en Afrique australe. Les nations du monde ont fait preuve à maintes reprises d'une immense générosité, tout récemment en réponse à la catastrophe du tsunami. Cette crise montre à quel point l'assistance internationale peut être coordonnée lorsqu'un

événement retient l'attention de la communauté internationale. En même temps de nombreuses crises en Afrique ont été oubliées par les médias. L'Organisation des Nations Unies doit sensibiliser davantage la communauté internationale aux besoins essentiels de toutes les régions.

54. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui s'est tenue en janvier 2005 au Japon est un autre exemple réussi de coopération internationale et elle ouvre la voie à de nouvelles activités qui devraient contribuer à réduire les pertes en vies humaines et les dommages matériels. La représentante des États-Unis demande à tous les pays de donner suite aux conclusions de cette conférence, notamment la mise en place d'un système mondial d'alerte rapide aux tsunamis, entreprise qui est actuellement menée à bien sous l'égide de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco. En ce qui concerne les préparatifs menés par les Nations Unies en prévision d'une éventuelle épidémie de grippe aviaire, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont pris cette menace au sérieux et, c'est tout à leur honneur, elles ont institué une approche coordonnée. À cet égard il faut apporter une attention particulière aux besoins des populations vulnérables qui ne sont pas desservies par les services de santé nationaux.

55. **Mme Eckey** (Norvège) attire l'attention sur deux questions importantes du programme humanitaire : « l'espace humanitaire » dans les missions intégrées d'une part et l'élargissement du Fonds central autorenouvelable d'urgence d'autre part. Ces deux questions sont liées à l'objectif de cohérence et d'efficacité plus grandes des interventions des Nations Unies pour faire face aux crises. Dans son rapport de 2004 au Conseil économique et social, le Secrétaire général a mentionné l'espace de l'action humanitaire qui ne cesse de se rétrécir et il a souligné la nécessité d'élaborer des directives plus claires concernant la coordination entre les civils et les militaires. La Norvège a donc décidé de cofinancer une étude indépendante qui a été suivie d'une conférence sur les missions intégrées, tenue en mai 2005 à Oslo. La Norvège espère vivement que les Nations Unies bénéficieront de l'impulsion suscitée par ces mesures.

56. Sur le plan humanitaire, des réticences existent encore vis-à-vis des missions intégrées en raison des inquiétudes relatives à « l'espace humanitaire » et du

sentiment que « l'intégration » a été trop souvent synonyme de « subordination ». Si une intégration poussée peut contribuer à renforcer la cohésion des divers organismes des Nations Unies, elle risque néanmoins d'affaiblir la position de celles-ci lors d'une coordination humanitaire élargie comme cela a été le cas au Libéria. Il semblerait qu'on soit de plus en plus conscient que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit se tenir à l'écart de la structure des missions dans les situations de tensions ou de conflits.

57. Il n'existe pas de recette qui puisse s'appliquer à toutes les missions. Le concept d'intégration imprime une certaine direction mais n'apporte pas de solutions organisationnelles claires. Les processus de planification des missions intégrées doivent d'emblée être aussi inclusifs que possible et le personnel sur le terrain doit y participer dès le début. Les besoins et les attentes des populations locales doivent être pris en considération à toutes les étapes. Par ailleurs une planification cohérente nécessite un financement prévisible, ce qui amène la représentante de la Norvège à aborder la deuxième question, à savoir le Fonds central autorenouvelable d'urgence. La Norvège a contribué au financement de l'examen des interventions humanitaires. Parmi les nombreuses recommandations intéressantes issues de cet examen, la représentante de la Norvège retient la nécessité de moderniser le Fonds pour améliorer le financement des interventions humanitaires. Bien que les détails relatifs à un Fonds élargi restent encore à définir, la Norvège est favorable à la direction recommandée dans l'examen. Elle est disposée à apporter une contribution d'environ 15 millions de dollars en 2006 à condition que l'Assemblée générale approuve les modifications nécessaires aux statuts du Fonds. Il est évident qu'un financement amélioré est nécessaire de toute urgence. La mise en place de fonds nouveaux ou élargis et l'amélioration des systèmes de fourniture de l'assistance humanitaire sont d'une importance cruciale. Mais ces mesures n'obviennent pas à la nécessité de ressources accrues pour l'action humanitaire.

58. **M. Zhang Yishan** (Chine) dit que le tsunami dans l'océan Indien en 2004 a été une catastrophe qui a affecté l'humanité tout entière. Mais grâce aux efforts sans précédent déployés par la communauté internationale et par les gouvernements des pays affectés au cours de l'année écoulée, les interventions de secours se sont transformées progressivement en activités de relèvement et de reconstruction. Le

représentant de la Chine estime qu'il est extrêmement important que le Conseil économique et social organise à sa session en cours une table ronde sur les enseignements tirés de la catastrophe du tremblement de terre et du tsunami. Dans ses rapports le Secrétaire général a examiné la situation au cours de l'année écoulée dans le domaine de l'assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et des conflits armés, aux réfugiés et aux personnes déplacées ainsi qu'aux personnes affectées par le VIH/sida et d'autres maladies graves. Ces dernières années un nombre croissant d'organisations et d'organismes ont participé aux activités de secours humanitaires dans diverses parties du monde. Ce sont notamment les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales, des organisations régionales, la société civile et les militaires. Le représentant de la Chine estime que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit renforcer davantage sa coordination et son autorité en ce qui concerne les opérations de secours afin de renforcer les avantages comparatifs des divers organismes de secours, d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et d'éviter les doubles emplois et les gaspillages dans toute la mesure du possible.

59. L'aide humanitaire d'urgence nécessite des ressources financières considérables. Le processus d'appels globaux mis en place dans les années 90 est un moyen important de mobilisation des ressources et il a sensiblement contribué à la fourniture d'une assistance humanitaire aux pays et aux régions affectés par les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes. Cependant ces dernières années on a assisté à un déclin inquiétant du niveau des ressources mobilisées par ce mécanisme. En 2005 par exemple, dans le cadre du processus d'appels globaux en faveur de 14 pays d'Afrique, huit de ces pays ont obtenu moins de 20 % du montant total prévu à la fin du mois de mai. La Chine espère que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires intensifiera ses activités de mobilisation des ressources et elle demande aux pays développés qui sont en mesure de le faire d'accroître leurs contributions afin d'atténuer les souffrances des populations affectées. La Chine elle-même, qui est un pays souvent frappé par les tremblements de terre, les inondations et la sécheresse, subit tous les ans des pertes considérables en vies humaines et en dommages matériels ainsi que des revers dans son développement économique. Néanmoins le Gouvernement chinois s'est acquitté de

ses obligations en tant que pays ami des pays affectés par le tsunami en apportant une contribution de 20 millions de dollars en espèces et en nature par l'intermédiaire du système des Nations Unies. La Chine a également fourni une assistance humanitaire d'urgence bilatéralement à certains pays en développement pour témoigner de sa sympathie et de sa compassion aux gouvernements et aux peuples de ces pays.

60. **M. Gomez Robledo** (Mexique) dit que les programmes de prévention qui favorisent le développement économique et social et le respect des droits de l'homme pourraient contribuer sensiblement à éviter que de nouveaux conflits armés n'éclatent et à améliorer les capacités nationales de faire face aux catastrophes naturelles et à d'autres situations d'urgence humanitaire. Rappelant l'adhésion du Gouvernement mexicain au cadre international qui régit l'assistance humanitaire conformément aux principes directeurs énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, le représentant du Mexique dit que la responsabilité primordiale des États de lancer, d'organiser, de coordonner et de fournir une assistance humanitaire sur leur territoire implique également l'obligation de faciliter l'action des organisations humanitaires en assurant notamment la sécurité du personnel humanitaire et en lui donnant accès aux zones frappées par la catastrophe ainsi qu'aux groupes vulnérables, étant entendu que ce personnel doit en toutes circonstances respecter les lois, la culture et les coutumes locales. Tout en réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle des Nations Unies dans la direction et la coordination des efforts internationaux visant à aider les pays affectés, le représentant du Mexique dit que les principes directeurs énoncés dans la résolution 46/182 ne doivent en aucun cas être interprétés comme faisant obstacle aux mesures que le Conseil de sécurité pourrait prendre pour protéger les populations civiles lorsque l'État concerné ne veut pas ou ne peut pas s'acquitter de son devoir de protection. Le Mexique souscrit au point de vue selon lequel une fois toutes les possibilités de règlement pacifique épuisées, et à condition que les décisions soient prises sous l'autorité du Conseil de sécurité, la communauté internationale doit pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les populations civiles contre des violations graves du droit humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. De fait, dans son avis consultatif le plus récent, la Cour internationale de Justice a souligné

que l'obligation de respecter et d'assurer l'application des Convention de 1949 de Genève allait au-delà de l'obligation de ne pas reconnaître une situation donnée. Il est évident que cette question doit être abordée par le Conseil et l'Assemblée générale; la laisser de côté ne la fera pas disparaître.

61. Exprimant les condoléances de la délégation mexicaine aux populations de Cuba et de Haïti à la suite des pertes en vies humaines causées récemment par l'ouragan Dennis, le représentant du Mexique souligne que les Nations Unies doivent accorder la priorité aux interventions en cas de catastrophe naturelle, en particulier dans les pays en développement, sans négliger pour autant les autres situations d'urgence humanitaire. À cet égard il est essentiel de renforcer la coopération internationale et d'adopter une approche globale à long terme pour faire face aux catastrophes, qui repose sur une véritable culture de prévention. Le tsunami de décembre 2004 en Asie a montré le rôle primordial de coordination joué par les Nations Unies par l'intermédiaire de son Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le Mexique a apporté plus de trois millions de dollars au fonds du Bureau pour les victimes du tsunami et il s'engage à mettre en oeuvre les accords conclus à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes à laquelle il a participé.

62. Notant avec préoccupation l'attention portée sélectivement aux pays qui ont souffert de crises humanitaires, le représentant du Mexique dit que l'aide humanitaire ne doit pas être conditionnée par des considérations ou des intérêts politiques qui sont étrangers aux principes régissant une telle assistance. Le Mexique souscrit donc à la recommandation du Secrétaire général visant à élargir le Fonds central autorenewable d'urgence, ce qui permettrait à ce dernier d'intervenir sans délai et efficacement pour répondre aux besoins les plus pressants. Le Mexique est également en faveur d'une coordination et d'une coopération plus systématiques avec les États et les organismes régionaux. Étant donné l'importance que le Mexique accorde au passage de la phase de secours aux activités de développement, il souscrit à la mise en place de nouveaux mécanismes de financement qui fourniraient des ressources prévisibles pour la reconstruction et l'assistance technique. Par ailleurs le Mexique a participé aux débats concernant la mise en place d'une Commission de consolidation de la paix.

63. En dernier lieu, tout en reconnaissant que le projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (E/2005/L.19) contient des dispositions qui représentent des progrès sensibles permettant de faire face aux difficultés auxquelles est confrontée la communauté internationale, la délégation mexicaine est néanmoins préoccupée par le fait que le débat sur la protection des groupes vulnérables est constamment relégué au second plan. Le représentant du Mexique espère qu'un accord se dégagera sur cette question à la session suivante de l'Assemblée générale.

64. **L'archevêque Migliore** (Observateur du Saint-Siège), notant l'élan de générosité sans précédent suscité par le tsunami qui a frappé les pays d'Asie en décembre 2004, dit que le Saint-Siège a apporté une contribution de plus de quatre millions de dollars aux secours d'urgence et que des dizaines d'organismes catholiques ont assuré le suivi avec des projets de reconstruction dans les pays affectés. Outre les activités en cours des institutions religieuses dans toute la région affectée, un montant estimatif de 650 millions de dollars qui a été fourni par des organismes liés au Saint-Siège a été affecté d'abord aux besoins les plus urgents, à savoir l'eau potable, l'alimentation, les abris, etc., puis aux projets de reconstruction et de relèvement. Notant que les regroupements familiaux et la subsistance des familles continuent de revêtir une importance vitale, l'archevêque Migliore dit que le Saint-Siège est convaincu que l'assistance religieuse et spirituelle, qui est trop souvent négligée, fait partie intégrante de tout rétablissement véritable. Du fait que le Saint-Siège tient à respecter les différences religieuses et culturelles et à oeuvrer pour promouvoir une confiance plus grande parmi les croyants de toutes les religions et les agnostiques, la coopération interreligieuse et les initiatives de consolidation de la paix continueront d'occuper une place importante dans les activités de l'Église.

65. L'un des principaux enseignements tirés du tsunami est qu'il existe un grand réservoir de bonne volonté inexploitée parmi les personnes de toutes conditions. Notant que grâce aux médias internationaux, le monde semble être devenu un village planétaire, l'Observateur du Saint-Siège salue le sentiment profond de compassion qui s'est dégagé de la crise. Étant donné l'importance des ressources financières disponibles et la nécessité urgente de

fournir une assistance, la tentation est grande d'utiliser des ressources précieuses sans planification appropriée. Les organismes et institutions de l'Église dans les zones affectées ont donc examiné les moyens d'éviter la création d'une bureaucratie pléthorique afin de veiller à ce que le maximum de ressources parviennent à leur destination finale. Il est également nécessaire de renforcer la coopération internationale afin de mettre en place et de renforcer les mécanismes qui contribuent à atténuer les conséquences des catastrophes naturelles, à les prévenir et à assurer la préparation en prévision de ces catastrophes à tous les niveaux. À cet égard l'Observateur du Saint-Siège accueille avec satisfaction l'engagement renouvelé d'améliorer les dispositifs d'alerte rapide. Enfin cette tragédie a donné aux gouvernements et aux populations affectés une occasion sans précédent de reconstruction et de développement. La coopération qui s'est fait jour dans le sillage de la tragédie ne doit pas être dilapidée mais il faut la mettre à profit pour le bien des survivants et de tous les peuples de la région.

66. **M. Osman** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), déplorant le fait que les leçons semblent continuellement devoir être réappries au lieu d'être assimilées, dit que depuis le tremblement de terre qui avait secoué l'Iran en 2003, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a souligné qu'une meilleure préparation des communautés aux catastrophes était la contribution la plus importante que les gouvernements et la communauté internationale pouvaient apporter pour renforcer la sécurité nationale. Les bénévoles de la Croix-Rouge ont constitué une véritable force locale sur laquelle les communautés ont pu compter au lendemain du tsunami. Le Sri Lanka en particulier a besoin d'un plus grand nombre de bénévoles bien formés s'il veut pouvoir faire face à de telles catastrophes à l'avenir. Un bon exemple d'une excellente préparation des communautés en prévision des catastrophes est celui du Bangladesh où la société du Croissant-Rouge est membre du Comité national de planification en prévision des catastrophes et s'attache à renforcer les moyens des communautés à risque de faire face aux cyclones et aux inondations. Cette action, efficacement coordonnée entre les organismes gouvernementaux, le Croissant-Rouge et la société civile et conjuguée à la sensibilisation des communautés locales, a considérablement réduit les souffrances infligées par les cyclones. Ce modèle qui,

M. Osman l'espère, pourra être reproduit dans le monde entier est l'un des principaux éléments du plan à long terme élaboré par la Fédération en vue du relèvement au lendemain du tsunami.

67. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge coopère étroitement avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organismes des Nations Unies à la recherche de moyens qui permettraient de rendre leurs activités plus efficaces et rationnelles. Tout en reconnaissant que leurs responsabilités et rôles respectifs sont différents, la Fédération est néanmoins consciente de similarités entre son action et celle de ses homologues au Comité permanent interorganisations. La Fédération s'efforce donc de renforcer ces similarités par des débats sur les diverses propositions de réforme à l'examen tout en élaborant par ailleurs des modalités pour ses propres activités futures et en se préparant pour les débats au Comité sur les moyens d'intervention humanitaire. Ces similarités sont également importantes pour une autre contribution cruciale qu'apporte la Fédération au renforcement des moyens humanitaires internationaux, à savoir le programme de lois, règles et principes concernant les interventions internationales en cas de catastrophe. Rappelant que dans son rapport (A/60/87-E/2005/78) le Secrétaire général a noté l'appui du Conseil aux activités actuellement menées par la Fédération des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et que la résolution 57/150 de l'Assemblée générale souligne la nécessité d'un suivi intergouvernemental de ce processus, M. Osman dit que la Fédération espère pouvoir développer davantage ses activités à l'issue de la session de novembre 2005 de sa propre Assemblée générale. Un élément crucial des préparatifs en prévision des catastrophes est la préparation juridique du fait que les lois et les politiques en général visant à réglementer l'entrée des personnes, des biens ainsi que les transports souvent ne sont pas en phase avec les situations de catastrophe et deviennent des obstacles fatals dans des moments de grande urgence.

68. Du fait que l'échange rapide d'informations est crucial, la Fédération des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge souhaite souligner l'importance de la « cyberpréparation », à savoir l'utilisation efficace des technologies de l'information et des communications (TIC) pour mettre en place et

maintenir les capacités d'adaptation des communautés, de préparation en prévision des catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe, lors du Sommet mondial sur la société de l'information qui se tiendra à Tunis en novembre 2005. Pour que la coordination humanitaire puisse être étendue à tous les niveaux de la communauté et que les enseignements tirés puissent être mis à profit, les gouvernements doivent s'acquitter de l'engagement qu'ils ont pris aux conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de faire participer les sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge aux comités nationaux de planification en prévision des catastrophes, conformément au statut de ces sociétés en tant que partenaires auxiliaires des autorités gouvernementales dans le domaine humanitaire. Il est extrêmement important d'associer la coordination à une mise en oeuvre efficace comme il ressort du Rapport 2005 sur les catastrophes dans le monde. Ce rapport qui sera publié en octobre reprendra un certain nombre de thèmes déjà évoqués dans le rapport du Secrétaire général, notamment la nécessité d'une coordination efficace et le rôle crucial des technologies de l'information et des communications dans la préparation en prévision des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe.

69. **M. Maradona** (Institution intergouvernementale de lutte contre la malnutrition par l'utilisation de l'algue microscopique spiruline) exprimant l'appui inconditionnel de sa délégation aux objectifs contenus dans la Déclaration du Millénaire ainsi qu'aux consensus de Monterrey et de Johannesburg sur le développement, dit que l'Institution intergouvernementale de lutte contre la malnutrition par l'utilisation de l'algue microscopique alimentaire, la spiruline, dont le siège se trouve à Rome, s'attache sans relâche à promouvoir et à mettre en oeuvre les objectifs du Millénaire pour le développement en insistant tout particulièrement sur l'élimination de la faim dans les activités de secours d'urgence humanitaire et dans les situations autres que les urgences.

70. Rappelant que l'Institution est la seule organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies qui s'attache exclusivement à utiliser les algues microscopiques alimentaires pour atténuer la faim extrême, M. Maradona dit que la *Spirulina platensis* produit 250 fois plus de protéines par hectare que le

boeuf et qu'elle demande 50 fois moins d'eau. Les algues microscopiques alimentaires, telles que la spiruline qui est riche en protéines, en vitamines et en minéraux, doivent être utilisées en synergie avec d'autres mesures de relèvement pour ajouter des éléments nutritifs importants qui autrement seraient insuffisants dans les régimes alimentaires locaux. Des projets sont en cours, en coopération avec l'Italie, la France, la Chine et l'Inde, pour accroître le rendement de la spiruline dans les pays dotés des conditions les plus favorables à une productivité élevée. Ces projets pourraient contribuer à remédier à la situation actuelle où quelque 40 000 enfants meurent inutilement tous les jours de causes liées à la malnutrition, et ils contribueraient à faire progresser considérablement la mise en oeuvre des objectifs du Millénaire pour le développement concernant la faim et la mortalité infantile. Les algues microscopiques alimentaires pourraient également contribuer à renforcer la valeur nutritive des aliments utilisés pour sauver les victimes des situations d'urgence humanitaire et pour apporter des éléments nutritifs aux nourrissons et à leurs mères. La spiruline, qui a été déclarée aliment stratégique national par la Commission des sciences et des technologies de la Chine, fait également l'objet à l'heure actuelle d'un projet annuel coordonné dans toute l'Inde sur la spiruline et elle est actuellement utilisée à des fins de relèvement dans de nombreux pays du monde. La *Spirulina platensis* pourrait renforcer les moyens d'intervention de l'Organisation dans les situations d'urgence en apportant aux populations souffrant de la faim et de malnutrition grave une meilleure nutrition et un relèvement alimentaire. Un appui international est nécessaire pour accroître la sensibilisation à cette question.

71. Rappelant que la spiruline existe depuis des milliers d'années, M. Maradona dit qu'il est essentiel que les États Membres prennent des mesures concrètes pour atténuer la malnutrition et la faim en signant la Convention sur l'utilisation des algues microscopiques alimentaires. L'Institution intergouvernementale de lutte contre la malnutrition par l'utilisation de l'algue microscopique alimentaire, la spiruline, est prête à participer à la lutte contre la malnutrition et la faim extrême et elle demande aux institutions bilatérales et multilatérales, à la société civile et aux organisations non gouvernementales d'unir leurs forces pour maximiser les efforts dans ce domaine.

La séance est levée à 17 h 50.